

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23427318***Déposé
13-11-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0414950657

Nom(en entier) : **DEBERGHES ET FILS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de l'Industrie 195-197
: 7080 Frameries**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, DEMISSIONS,
NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal reçu par Paul RAUCENT, Notaire à Frameries, le sept novembre deux mille vingt-trois, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "**DEBERGHES et Fils**", ayant son siège à 7080 Frameries (La Bouverie), rue de l'Industrie 195/197, enregistrée sous le numéro d'entreprise BE 0414.950.657 a adopté les résolutions suivantes :

Premier résolution - modification de l'objet

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social existant, par l'objet suivant :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce d'achat, de vente et de transport de combustibles de toutes natures;

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations, affaires ou entreprises dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de contribuer à l'écoulement de ses produits et services.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La modification de l'objet social exige le rapport de l'organe d'administration justifiant en détail la modification proposée (article 5 :101 CSA).

La proposition de modification de l'objet social a fait l'objet d'un rapport de l'organe d'administration en date du 30 juin 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou valablement représentées.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article "3" des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce d'achat, de vente et de transport de combustibles de toutes natures ;

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations, affaires ou entreprises dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de contribuer à l'écoulement de ses produits et services.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution – changement du siège social.

L'assemblée générale décide de modifier le siège social, et de le fixer à 7080 – La Bouverie, rue de l'Industrie, 197.

Quatrième résolution - coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Notaire Paul RAUCENT soussigné pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Nathalie DEBERGHES numéro national 720623-186-96 de ses fonctions d'administrateur délégué. Elle lui donne pleine et entière décharge de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution.

Monsieur Damien FOURNEAUX, demeurant à 7041 Quévy (Givry), rue de Vellereille, 36, numéro national 710512-051-48, administrateur unique de la société voit son mandat prolongé de six ans à dater de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45'.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME